

COMMUNE DE LONGUERUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

La loi SRU, qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, a largement mis en avant la notion de projet qui se concrétise notamment par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. La loi ENE renforce cette thématique avec un volet programmation. Cet outil constitue un atout essentiel pour les communes qui n'ont pas de capacité à maîtriser le foncier. En effet, elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelles les intentions affichées par la collectivité dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU. Sous forme de schémas, elles donnent les grands principes d'aménagement sans figer les possibilités d'évolution des futures réalisations.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES AUX ZONES 1AU

Un certain nombre de principes ont été définis de manière à accompagner la collectivité lors du développement futur de ces secteurs de la commune. Le parti retenu a été de ne pas établir de plan détaillé afin de laisser une certaine flexibilité dans les possibilités d'aménagement de ces secteurs.

Le groupe de travail a réfléchi, en premier lieu, à la **zone 1AU** ouverte à l'urbanisation au cœur du bourg sur des terrains communaux :

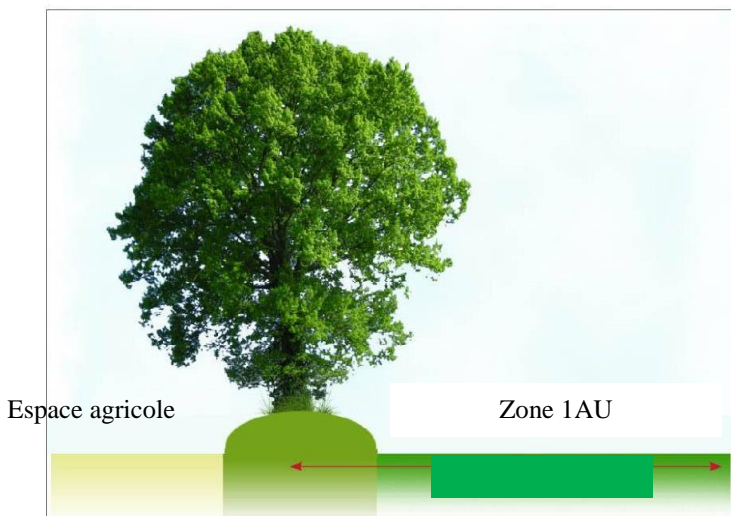
- les déplacements routiers : Définition d'un principe de voirie interne à la zone. Le nombre d'accès sur la départementale devra être limité
- les déplacements doux : les déplacements piétonniers devront être réfléchis en accompagnement de la voirie principale. Le cheminement piétonnier devra être connecté aux aménagements réalisés par la commune.
- la gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de la zone à urbaniser. Des aménagements utilisant les techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.
- la gestion du ruissellement : suivant le zonage pluvial, le secteur d'expansion des eaux pluviales est inconstructible et pourra servir d'espace d'infiltration des eaux et d'espace vert.
- la végétalisation de la zone ouverte à l'urbanisation : cette dernière est nécessaire, notamment en accompagnement de la voirie.

Les autres zones 1AU ont pour vocation d'accueillir de l'habitat individuel pur.

- les déplacements routiers : Définition d'un principe de voirie interne à la zone.
- les déplacements doux : les déplacements piétonniers devront être réfléchis en accompagnement de la voirie principale. Le cheminement piétonnier devra être connecté aux aménagements réalisés par la commune.
- la gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de la zone à urbaniser. Des aménagements utilisant les techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.
- la végétalisation de la zone ouverte à l'urbanisation : cette dernière est nécessaire, notamment en accompagnement de la voirie. une ceinture verte sera à créer en limite avec l'espace agricole : merlon planté d'essences locales.

Des croquis précisant ces prescriptions sont joints ci-dessous.

PRINCIPE DU MERLON



Réalisation d'un talus planté en amont de la zone : un talus planté, situé en amont de la zone 1AU, devra être créé pour maintenir une coupure avec l'espace agricole.

PRINCIPE DE LA CEINTURE VERTE

